Département des Alpes de Haute-Provence

COMMUNE

DE PEIPIN

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapport du Président de la commission de Concession de Service Public

Autorité délégante :
Commune de PEIPIN
Assistance technique et administrative (AMO)

Bureau d'Etudes Provence Alpes Conseils
107 Impasse Jean Brunet
84 210 Pernes les Fontaines

Eau Énergie Conseil
18 allée des Figueirasses
13770 Venelles

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE 4
2 RAPPEL DE LA PROCÉDURE 4
3 DONNÉES TECHNIQUES CARACTÉRISANT LE SERVICE 6
3.1 Installations de production 6
3.2 Équipement de stockage 6
3.3 Stations de surpression 6
3.4 Réseau de distribution 6
3.5 FACTURATION ACTUELLE 7
3.5.1 Facturation eau potable 7
3.5.2 Facturation jardin 8
3.6 Perspective d'évolution de l'assiette de facturation 8
3.7 CONTENU DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 9
3.7.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES 9
3.7.2 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES 9
4 LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES 10
5 ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE 10
5.1 GARANTIE DE CONTINUITÉ DU SERVICE 10
5.2 ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT. 11
5.3 QUALITÉ DU SERVICE AUX USAGERS 12
5.4 TRAVAUX CONCESSIFS 12
5.4.1 Remplacement de 45 branchements au plomb 13
5.4.2 Pose de compteurs de sectorisation 13
5.4.3 Remplacement armoire électrique surpresseur de Lure 13
5.4.4 Renouvellement conduite quartier St-Pierre 14
5.4.5 Remplacement bâche surpresseur La Pierre 14
5.4.6 Mise en conformité réservoir du Château 15
5.4.7 Mise en conformité et réparation réservoir de Lure 15
5.4.8 Installation d'une télésurveillance 16
5.4.9 proposition optionnelle de la SEM 18
5.4.10 Récapitulatif 18
5.5 OPTIMISATION DES PERFORMANCES DU SERVICE 19

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

5.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE 20
5.7 SYNTHÈSE D'APPRÉCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES 21
6 ANALYSE DE LA VALEUR FINANCIÈRE. 22
6.1 Analyse des tarifs proposés 22
6.2 Analyse des tarifs variantes 24
6.2.1 VEOLIA 24
6.2.2 SEM 25
6.3 ANALYSE DES CHARGES 27
6.4 ANALYSE DES RECETTES 29
6.5 COÛT D'UN BRANCHEMENT PARTICULIER. 30
6.6 FORMULE DE RÉVISION. 30
7 MOTIVATION DU CHOIX 31
8 ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE 31

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

1 PRÉAMBULE

La commune de PEIPIN située dans les Alpes de Haute-Provence exerce sur son territoire communal les compétences liées aux services de l'Eau Potable.

Le service est actuellement exploité en régie.

A l'issue d'une étude comparative sur le mode de gestion du service, le Conseil municipal du 11 juillet 2017 a retenu le choix d'une concession de service public. À la suite de cette décision, une procédure de consultation publique a été lancée.

La commune de Peipin a chargé le Bureau d'Études E2C (Eau Énergie Conseil), en groupement avec le bureau BEPAC de l'assister dans toutes les étapes de cette procédure.

Après un rappel du déroulement de la procédure, le présent rapport du président de la commission de concession de service public rend compte :

- de l'ensemble de la procédure et en particulier du déroulement des négociations engagées avec les deux candidats,
- du contenu du contrat qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Peipin.

2 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La consultation est menée conformément à la procédure décrite dans l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dans son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 et dans les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Marchés Online
- BOAMP
- TPBM
- www.peipin.fr

La date limite de réception des offres a été fixée le 24 novembre à 12h00.

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de 2 offres.

Le registre des dépôts fait mention de la réception en dehors des délais de 0 offre.

Deux entreprises se sont excusées : SUEZ et la SAUR.

Après vérification des pièces du dossier de candidature et de leur conformité par rapport au contenu défini dans l'avis d'appel public à la concurrence, et au vu de l'ensemble des garanties professionnelles et financières présentées par les candidats, la commission de concession de service public a décidé de retenir les candidatures des 2 sociétés : VEOLIA et SEM (Société des Eaux de Marseille).

Après avoir vérifié que le contenu des offres était conforme aux exigences du règlement de consultation, la commission a noté les données principales des offres et a demandé à son AMO de préparer un projet de rapport d'analyse de cette offre.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

La commission de concession de service public s'est réunie le jeudi 21 décembre 2017 à 18h00 pour valider le rapport d'analyse des offres et formuler ses recommandations pour la suite du déroulement de la procédure.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission de Concession de Service Public a confirmé les dispositions suivantes :

- la commission a proposé au Président d'engager des négociations avec les deux sociétés candidates.
- La commission a validé les projets de courrier de convocation qui précisent les points particuliers qui devront être abordés au cours de la négociation.
- Les candidats seront invités après audition à formuler par écrit leur meilleure offre en reprenant l'ensemble des améliorations envisagées en cours des auditions.

Par courriel envoyé le vendredi 22 décembre 2017 les candidats ont été avisés des questions posées et des modalités de déroulement de la première audition qui s'est déroulée le jeudi 11 janvier 2018.

Une deuxième audition a été organisée le lundi 29 janvier 2018, et une troisième le lundi 12 février 2018.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

3 DONNÉES TECHNIQUES CARACTÉRISANT LE SERVICE

La population de la commune de Peipin est de 1 525 habitants (recensement de 2014).

Le parc de logement est constitué (recensement de 2014) de 729 logements, dont 638 résidences principales, 43 résidences secondaires ou occasionnelles et 48 logements vacants.

Le nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable est de 1 525.

Pour l'année 2016, le nombre d'abonnement au service de l'eau potable est de 879, dont :

- 737 pour les abonnements domestiques
- 142 pour les abonnements jardin.

Le service comprend la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le village et le quartier des Bons-Enfants.

3.1 INSTALLATIONS DE PRODUCTION

La production d'eau est assurée par le puits St-Pierre situé en rive droite de la Durance. Ce puits est équipé de 2 pompes de 50 m³ / h.

L'eau est traitée par injection de chlore gazeux.

Le volume produit annuellement est de l'ordre de 100 000 m³.

3.2 ÉQUIPEMENT DE STOCKAGE

Le stockage est effectué dans 2 réservoirs d'une capacité totale de 600 m³.

RÉSERVOIRS	Volume utile en m³
Réservoir du Château	350
Réservoir de la montagne de Lure	250

3.3 STATIONS DE SURPRESSION

Le réseau est équipé de 2 stations de pompage-reprise ou surpresseur

STATIONS DE REPRISE	Équipement
Surpresseur de la montagne de Lure	2 pompes
Surpresseur du lotissement de la Pierre	2 pompes

3.4 RÉSEAU DE DISTRIBUTION

La distribution se fait par l'intermédiaire de

- 18,163 km de réseau de diamètre 32 à 150 mm (dont 10,8 km en fonte ; 1,77 km en acier ; 2,95 km en PVC et 2,6 km en PEHD).

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

- 4 détendeurs / limiteurs de pression
- 12 compteurs de sectorisation
- 122 vannes
- 18 purges ou vidanges
- 869 compteurs
- 37 poteaux incendie.

Détail du parc des compteurs :

Année	<= 15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	60 mm	Total
avant 2000	116	2		2	1	121
2000	34	1				35
2001	54	1				55
2002	30	1	2	1	1	35
2003	90					90
2004	55			1		56
2005	150					150
2006	6					6
2007	1					1
2008	186				1	187
2009	25	2	2		2	31
2010			3		2	5
2011	16		1		2	19
2012	28			1		29
2013	47					47
2014						0
2015	2					2
	840	7	8	5	9	869

La plus grande partie des compteurs (670 sur les 869) est équipée d'un dispositif de télérelève de marque ACTARIS.

3.5 FACTURATION ACTUELLE

La facturation comprend une part fixe et une part liée à la consommation. Les abonnés peuvent souscrire un abonnement spécifique « jardin » destiné à fournir exclusivement l'eau d'arrosage.

3.5.1 FACTURATION EAU POTABLE

- Abonnement : 33,48 € ht / an
- Location du compteur : 18,00 € ht / an
- Consommation : 1,00 € ht / m³
- Redevance prélèvement : 0,06 € ht / m³
- Redevance pollution : 0,29 € ht / m³

Ceci conduit à une facture type de 225,22 € TTC pour une consommation annuelle de 120 m³.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

FACTURATION ANNUELLE 2017					*Les montants sont exprimés en Euros*
DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	HT	TVA	TTC
Ancien index (relève du 01/01/2017)	0,00				
Nouvel index (relève du 31/12/2017)	120,00				
Consommation	120,00				
Abonnement (Prorata sur 12 mois)	12,00	2,79	33,48	1,84	35,32
Compteur manuel 15mm (Prorata sur 12 mois)	12,00	1,50	18,00	0,99	18,99
Consommation eau	120,00	1,00	120,00	6,60	126,60
Prélèvement (agence de l'eau)	120,00	0,06	7,20	0,40	7,60
Redevance Pollution	120,00	0,29	34,80	1,91	36,71
		Total Eau :	**213,48**	**11,74**	**225,22**

3.5.2 FACTURATION JARDIN

- Abonnement : 33,48 € ht / an
- Location du compteur : 18,00 € ht / an
- Consommation : 1,20 € ht / m³
- Redevance prélèvement : 0,06 € ht / m³
- Redevance pollution : 0,29 € ht / m³

Ceci conduit à une facture type de 250,54 € TTC pour une consommation annuelle de 120 m³. Le seul intérêt de l'abonnement jardin est de ne pas payer l'assainissement.

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	HT	TVA	TTC
Ancien index (relève du 11/05/2009)	0,00				
Nouvel index (relève du 30/03/2010)	120,00				
Consommation	120,00				
Abonnement (Prorata sur 12 mois)	12,00	2,79	33,48	1,84	35,32
Compteur manuel 15mm (Prorata sur 12 mois)	12,00	1,50	18,00	0,99	18,99
Consommation eau jardin	120,00	1,20	144,00	7,92	151,92
Prélèvement (agence de l'eau)	120,00	0,06	7,20	0,40	7,60
Redevance Pollution	120,00	0,29	34,80	1,91	36,71
		Total Eau :	**237,48**	**13,06**	**250,54**

3.6 PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE DE FACTURATION

Les prévisionnels d'exploitation pour les 15 années étaient demandés sur les bases de progression suivantes :

Pour les abonnés au service de l'eau potable, compte tenu des perspectives de construction à court terme :

- taux de **progression de 1 % / an** appliqué au nombre des abonnements **plafonné à 10 % d'augmentation.**
- Ratio de consommation par abonné = 110 m³ / an

Pour les abonnés de type jardin :

- nombre d'abonnements constant : 142
- Ratio de consommation par abonné = 110 m³ / an

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

3.7 CONTENU DU FUTUR CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

3.7.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Le délégataire est responsable de la totalité du bon fonctionnement du service public de l'eau potable sur la commune ;
- la gestion du service sera assurée par le délégataire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du service, les droits des tiers et la qualité de l'environnement ;
- le contrat est envisagé pour une durée de 15 ans ;
- le délégataire s'engage à assurer la continuité du service, notamment en cas de crise. Il s'engage à intervenir à tout moment dans un temps défini dans le cadre du contrat d'exploitation. Les dispositions prises pour la gouvernance du service en période normale, d'astreinte et de crise sont précisées ;
- le délégataire s'engage à assurer la qualité du service rendu aux abonnés ;
- les modalités d'évolution de la rémunération du délégataire au gré de la mise en service d'ouvrages nouveaux sont définies dans le contrat de façon à limiter la portée de négociations ultérieures d'avenants ;
- la commune dispose d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du contrat de délégation, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers ;
- le délégataire doit remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier contenant les différentes interventions qu'il a effectuées sur les ouvrages, les évolutions constatées, les renouvellements effectués, les produits et charges du service, l'évolution des tarifs.

  Ce rapport annuel doit également présenter les différents indicateurs de performance qui auront été définis dans le cahier des charges comme le rendement du réseau.
- Le délégataire doit établir et mettre régulièrement à jour l'inventaire des ouvrages et équipements dont la gestion lui est confiée.
- Le délégataire doit remettre, au terme de son contrat, à la commune, l'ensemble des ouvrages en bon état d'entretien et de fonctionnement.

3.7.2 CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

- Le délégataire s'engage à garantir en permanence le bon fonctionnement des installations ;
- le délégataire s'engage à réaliser les travaux concessifs décrits dans le contrat selon l'échéancier prévu ;
- le délégataire prend en charge les travaux de renouvellement de l'ensemble des équipements électromécaniques et électriques dans le cadre d'un programme de renouvellement patrimonial, les sommes prévues qui n'auront pas été dépensées au court du contrat seront remboursées en fin de contrat ;
- le délégataire s'engage à améliorer progressivement le rendement du réseau de manière à atteindre 80 % à partir de l'exercice 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

4 LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres des candidats a été effectuée selon les critères de jugement qui sont définis à l'article 9.2 du règlement de consultation, à savoir :

la valeur technique de l'offre est appréciée au regard de la présentation du candidat et notamment de sa démarche méthodologique et des moyens mis en œuvre dans les domaines suivants (par ordre décroissant d'importance) :

Critères de 1er niveau :

- Continuité du service
- Politique d'entretien, maintenance et renouvellement
- Qualité du service rendu aux usagers
- Valeur technique des travaux concessifs

Critères de 2e niveau :

- Optimisation des performances du service
- Enjeux associés au développement durable (environnemental et social)

La valeur financière de l'offre est appréciée en tenant compte des éléments suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- Pertinence et compétitivité des éléments tarifaires (composition du prix, bordereau de prix et formules de révision contractuelles) ;
- Cohérence / adéquation du compte d'exploitation prévisionnel (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique ;
- Justification des charges et des montants de renouvellement.

5 ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

5.1 GARANTIE DE CONTINUITÉ DU SERVICE

▪ Offre VEOLIA

Le pilotage de l'exploitation serait assuré depuis l'agence de Gap,

Le personnel affecté à l'exploitation serait rattaché à l'agence de Gap qui compte 23 agents.

▪ Offre SEM

Le pilotage de l'exploitation et les moyens d'exploitation s'organiseraient depuis l'agence d'Aix-en-Provence qui compte 74 personnes, et l'antenne de Forcalquier.

▪ Synthèse

Les deux candidats présentent des moyens humains et matériels qui sont en tous points en mesure de garantir la continuité du service en respectant les engagements particuliers suivants :

- Les deux candidats disposent de systèmes centralisés assurant le pilotage et la coordination des équipes d'intervention.
- Chaque candidat garantit par ailleurs :

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

- Personnel d'astreinte 24h / 24 et 365 jours / an
- Une astreinte téléphonique 24h / 24
- Intervention sur alarme technique dans les 2 heures.

Les deux offres peuvent être considérées comme tout à fait satisfaisantes sur ce premier critère.

5.2 ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT

Désignation	Veolia	SEM
Compteurs abonnés	100% renouvelés	100% renouvelés
Branchements au plomb	45	45
Renouvellement branchements particuliers	45	30
Programme de renouvellement sur les 15 ans	**240 000**	**242 783**
Patrimonial	*	228 365
Fonctionnel	240 000	14 418
dont renouvellement de canalisation en deçà de 12 ml	*oui*	*oui*

* VEOLIA a inclus 54 000 € correspondant au renouvellement des branchements au plomb dans le renouvellement patrimonial, alors qu'il faut les compter dans les travaux concessifs.

En termes d'investissements financiers, les 2 concurrents ont un programme de renouvellement comparable, mais VEOLIA l'a compté en totalité en renouvellement fonctionnel (pour faire face à des pannes accidentelles) alors que la SEM l'a compté en très grande partie en patrimonial.

Le risque en renouvellement fonctionnel est que le délégataire soit tenté de faire durer les équipements le plus longtemps possible, et que l'âge moyen des équipements à la fin du contrat soit très élevé.

Dans sa dernière offre du 14/02/2018, VEOLIA a confirmé son accord pour réintégrer cette garantie de renouvellement dans le programme patrimonial, mais toutefois sans en fournir le détail financier. Cette proposition de réintégration ne figurait pas non plus dans leur compte d'exploitation.

On ne peut donc pas considérer que les 2 offres finales sont réellement équivalentes.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

5.3 DU SERVICE AUX USAGERS

	VEOLIA	SEM
Accueil en mairie	2 ½ j / semaine après facturation	2 ½ j / semaine en 2018 Et après facturation
Point d'accueil du public	A Gap du lundi au vendredi matin et l'après-midi sur Rendez vous	A Aix en Pce du lundi au vendredi A Forcalquier : mardi et vendredi après midi
Accueil téléphonique relation clientèle	Montpellier (34)	Marseille
	N° non surtaxé	N° non surtaxé
	Lundi – Vendredi de 8h à 19h Samedi de 9h à 12h	24 h/ 24 et 7j/7
Astreinte téléphonique	N° non surtaxé	N° non surtaxé
	24h/24 et 7j/7	24h/24 et 7j/7
Système d'alerte téléphonique	Oui	Oui, N° Cristal
Agence en ligne	www.veoliaeau.fr	Oui
Charte client	Oui, pénalité de 10 000 l d'eau si non-respect	10 engagements Pénalité de 20 000 l d'eau si non-respect
Dispositif aide aux impayés		Oui : fonds de 1000 € géré par le CCAS
Amplitude de la plage horaire	2 heures	2 heures
Délai d'intervention en cas d'urgence	2 heures	1 heure dans 90 % des cas 2 heures pour les 10 % restant

Concernant ce critère, les deux offres sont complètes et comparables, avec un plus pour la SEM qui s'engage sur une intervention en 1 heure dans 90 % des cas, et propose un fond pour le dispositif d'aide aux impayés.

5.4 TRAVAUX CONCESSIFS

Les travaux concessifs suivants étaient demandés dans le cahier des charges. Ils sont décrits et chiffrés par les 2 candidats.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

5.4.1 REMPLACEMENT DE 45 BRANCHEMENTS AU PLOMB

	VEOLIA	SEM
Prix unitaire	1 200 € ht	1 250 € ht
Montant total	54 000 € ht	56 250 € ht

VEOLIA prévoit que les travaux de remplacement seront faits autant que possible en travaux sans tranchée. **Compte tenu de notre expérience sur la commune, cette technique sera difficilement utilisable.**

5.4.2 POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION

Dans le but de mieux connaître et suivre le fonctionnement du réseau, il est prévu d'équiper les 8 regards ou sites existants de la commune d'un dispositif de comptage (compteur à impulsion ou débitmètre électromagnétique) et d'un dispositif de transmission des mesures par le réseau GSM :

- 4 regards existants à équiper de compteurs ou débitmètres DN150 PN16 + GSM
- 2 regards existants à équiper de compteurs ou débitmètres DN100 PN16 + GSM
- Regard existant cimetière : compteur existant, compteur impulsion à installer + GSM
- Chambre des vannes du bassin existant : 2 compteurs existants, compteurs impulsion à installer +GSM

Les données seront transmises sur le poste central de supervision qui sera fourni et chiffré séparément.

	VEOLIA	SEM
Montant	24 200 € ht	27 400 € ht

L'offre SEM présente une étude technique détaillée. L'offre de VEOLIA est succincte.

5.4.3 REMPLACEMENT ARMOIRE ÉLECTRIQUE SURPRESSEUR DE LURE

Les 2 candidats présentent un devis détaillé. L'offre SEM était initialement beaucoup plus chère, et a été revue après négociation.

	VEOLIA	SEM
Montant	4 000 € ht	5 600 € ht

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

5.4.4 RENOUVELLEMENT CONDUITE QUARTIER ST-PIERRE

La conduite existante, de diamètre 40 mm casse très fréquemment. Elle est à remplacer par une conduite DN100 en fonte, sur une longueur de 160 m environ.

Les travaux comprennent également :

- la réfection de 3 branchements. Il était prévu initialement 2 branchements, un 3e a été demandé lors des réponses aux questions ;
- la création d'un branchement jusqu'au poste de relèvement de St-Pierre, à travers le pré.

Les 2 candidats présentent un devis détaillé. L'offre SEM est 30 % plus chère que l'offre VEOLIA, mais propose une approche plus aboutie en prenant en compte 15 % d'imprévus et 10 % de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire 7 500 € ht d'aléas.

	Veolia	SEM
Montant	30 800 € ht	37 400 € ht

5.4.5 REMPLACEMENT BÂCHE SURPRESSEUR LA PIERRE

Le surpresseur de la Pierre est constitué de 2 bâches en matière plastique enterrées sous une dalle béton, et de 2 pompes à variation de vitesse. Les équipements électromécaniques (pompes et robinetterie) sont en bon état en donnent satisfaction.

Cependant, une des 2 bâches comporte des détériorations (fissures, déformations) qui pourraient être dues à des tassements du sol sous la cuve, du fait du passage d'un collecteur pluvial.

Il est demandé de remplacer cette cuve, ce qui implique les travaux suivants :

- Découpe et démolition de la dalle béton
- Dépose et évacuation de la cuve existante
- Reconstitution d'un support sain et stable
- Fourniture et pose d'une cuve de même capacité (8 m³)
- Raccordement hydraulique
- Réfection de la dalle béton

Les 2 offres sont du même ordre de grandeur. L'offre technique de la SEM est plus détaillée. Ce candidat propose en variante de remplacer les 2 cuves. Les 2 cuves existantes sont bien de qualité alimentaire, mais ne bénéficient pas de l'ACS (Attestation de conformité Sanitaire). Il ne nous semble pas indispensable de renouveler la 2e cuve qui est de qualité alimentaire.

	VEOLIA	SEM
Montant	13 800 € ht	12 600 € ht

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

5.4.6 MISE EN CONFORMITÉ RÉSERVOIR DU CHÂTEAU

Les travaux prévus comprennent la mise en conformité et le remplacement des équipements suivants :

- Échelle d'accès extérieur à la cuve en aluminium
- Échelle d'accès à l'intérieur de la cuve en matériau agréé ACS (inox ou fibre de verre)
- 2 vannes DN150 PN10 (vanne d'isolement et vanne de réserve incendie)
- 1 vanne DN50 PN10 de vidange
- Départ DN150 acier desservant le village
- Lyre incendie
- Remplacement de la conduite de prise d'eau + crépine dans le réservoir
- Remplacement de la conduite de trop plein dans le réservoir

Les 2 offres sont du même ordre de grandeur. L'offre technique de la SEM est plus détaillée.

	VEOLIA	SEM
Montant	11 400 € ht	10 600 € ht

5.4.7 MISE EN CONFORMITÉ ET RÉPARATION RÉSERVOIR DE LURE

Ce réservoir en béton armé de volume 250 m³ datant de 1978 est en mauvais état, et comporte des fuites dans le génie civil qui compromettent sa pérennité.

Les travaux sont décrits dans le cahier des charges et comprennent :

- Les dispositions nécessaires pour pouvoir « by-passer » le réservoir
- Le nettoyage soigné de la cuve
- L'application d'un mortier de réparation sur les zones endommagées ou en mauvais état
- La réalisation d'un complexe d'étanchéité par tissu de fibre de verre (450 g / m²) + résine époxy
- La réfection de l'étanchéité supérieure de la cuve par une étanchéité multicouche auto protégée. Surface : 100 m² environ
- La réfection de l'enduit maçonné des façades du réservoir. Surface : 70 m² environ
- Le remplacement de l'échelle d'accès extérieur à la cuve en aluminium + crinoline + dispositif interdisant l'accès. Hauteur : 3,60 m
- Le remplacement de l'échelle d'accès à l'intérieur de la cuve en matériau agréé ACS (inox ou fibre de verre). Hauteur : 3,50 m environ

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

- Le remplacement de la trappe d'accès au réservoir par une trappe aluminium + barreaudage antichute. Dimension : 1,10 x1,10 m
- Le remplacement de la trappe d'accès à la chambre des vannes par une trappe aluminium. Dimension : 2,30 x 2,30 m
- Fourniture et pose d'un garde-corps conforme à la réglementation sur la dalle haute du réservoir. Longueur : 30 ml environ

Les 2 concurrents ont précisé lors des auditions les modalités prévues pour assurer la continuité de service : le surpresseur qui alimente le réservoir fonctionnera en régulation de pression, moyennant l'installation d'un variateur de vitesse sur les pompes. La SEM propose une offre plus complète et détaillée.

	VEOLIA	SEM
Montant	56 900 € ht	87 835 € ht

5.4.8 INSTALLATION D'UNE TÉLÉSURVEILLANCE

Les travaux consistent à équiper les ouvrages suivants d'une télésurveillance :

- Pompage St-Pierre. Ce site est raccordé aux réseaux électriques et téléphoniques. Il est équipé d'un SOFREL S550, auquel il faudra ajouter une carte. Équipements à superviser :
  - 2 pompes immergées
  - Chloration avec pompe doseuse
  - Compteur d'eau, prévoir un capteur d'impulsion
  - 2 capteurs d'intrusion à fournir et raccorder
  - Sonde piézométrique à fournir et raccorder

- Réservoir du Château. Ce site est raccordé au réseau téléphonique mais pas au réseau électrique. Il est équipé d'un coffret TELBOX2, qu'il faudra au besoin compléter par une carte. Équipements à superviser :
  - 3 compteurs d'eau, prévoir un capteur d'impulsion
  - 1 capteur d'intrusion à fournir et raccorder
  - Sonde piézométrique à fournir et raccorder

- Surpresseur de Lure. Ce site est raccordé au réseau électrique et au réseau téléphonique par une liaison spécialisé. Équipements à superviser :
  - 2 pompes immergées en chemise de pression
  - 1 compteur d'eau, prévoir un capteur d'impulsion
  - 1 capteur d'intrusion à fournir et raccorder
  - Coffret SOFREL S550 à fournir et installer

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

- Réservoir de Lure. Ce site est raccordé au réseau électrique et au réseau téléphonique par une liaison spécialisée depuis le surpresseur. Équipements à superviser :
  - 2 compteurs d'eau, prévoir un capteur d'impulsion
  - 2 capteurs d'intrusion à fournir et raccorder
  - Sonde piézométrique à fournir et raccorder
  - Coffret SOFREL LP Box à fournir et installer

- Surpresseur lotissement La Pierre. Ce site est raccordé au réseau électrique mais pas au réseau téléphonique. Équipements à superviser :
  - 2 pompes en variation de vitesse
  - Une vanne électrique
  - 1 compteur d'eau, prévoir un capteur d'impulsion
  - 1 capteur d'intrusion à fournir et raccorder
  - Coffret SOFREL S530 avec carte GSM à fournir et installer

- Compteur point de livraison Les Bons-Enfants. Ce site n'est pas raccordé au réseau électrique ni au réseau téléphonique. Équipements à fournir et installer :
  - Compteur DN80 à installer dans un regard existant en bordure de la RN85 sur un tuyau fonte DN100
  - Compteur d'impulsion
  - Boitier de sectorisation LS10

- Poste central de supervision : fourniture et installation :
  - Aux Services techniques : poste central de supervision de type PC WIN2
  - En mairie : fourniture du logiciel permettant la consultation à distance des informations PC WIN

    => En cours de négociation, ce point a été revu par souci d'économie. En effet, la commune n'a pas besoin du poste de supervision, mais a simplement besoin de pouvoir consulter des informations sur le fonctionnement du service.

L'offre négociée de VEOLIA prend en compte le remplacement du système PCWIN couteux par accès WEB sécurisé, ce qui semble effectivement adapté aux besoins de la commune.

L'offre finale de la SEM prend également en compte la suppression du poste PC Win.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

Les deux candidats confirment qu'ils ont bien pris en compte l'évolution prochaine du mode de transmission des données sur le réseau (c'est-à-dire la disparition dès 2019 des lignes téléphoniques analogiques au profit de lignes exclusivement numériques).

	VEOLIA	SEM
Montant	15 900 € ht	23 200 € ht

5.4.9 PROPOSITION OPTIONNELLE DE LA SEM

La SEM propose les prestations optionnelles suivantes :

- Installation d'un détecteur de fuite de chlore au puits St Pierre. Montant : 2 800 € ht
- Installation d'un turbidimètre au puits St-Pierre. Montant : 3 800 € ht
- Installation d'une mesure de chlore résiduel au réservoir du Château. Montant : 3 700 € ht.
- Montant total des travaux optionnels : 10 300 € ht

Ces travaux sont utiles et il est souhaitable de les intégrer à l'offre finale.

5.4.10 RÉCAPITULATIF

Le tableau suivant présente les montants des 2 candidats :

Travaux concessifs	VEOLIA	SEM
Renouvellement branchements plomb		
par branchement	1 200 €	1 250 €
pour 45 branchements plomb	54 000 €	56 250 €
Compteurs de sectorisation	24 200 €	27 400 €
remplacement armoire électrique Lure	4 000 €	5 600 €
Renouvellement conduite quartier St Pierre	30 800 €	37 400 €
Remplacement bâche surpresseur St Pierre	13 800 €	12 600 €
Mise en conformité réservoir du château	11 400 €	10 600 €
Mise en conformité et réparation réservoir de Lure	56 900 €	87 835 €
Installation télésurveillance	15 900 €	23 200 €
Total travaux concessifs	**211 000 €**	**260 885 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

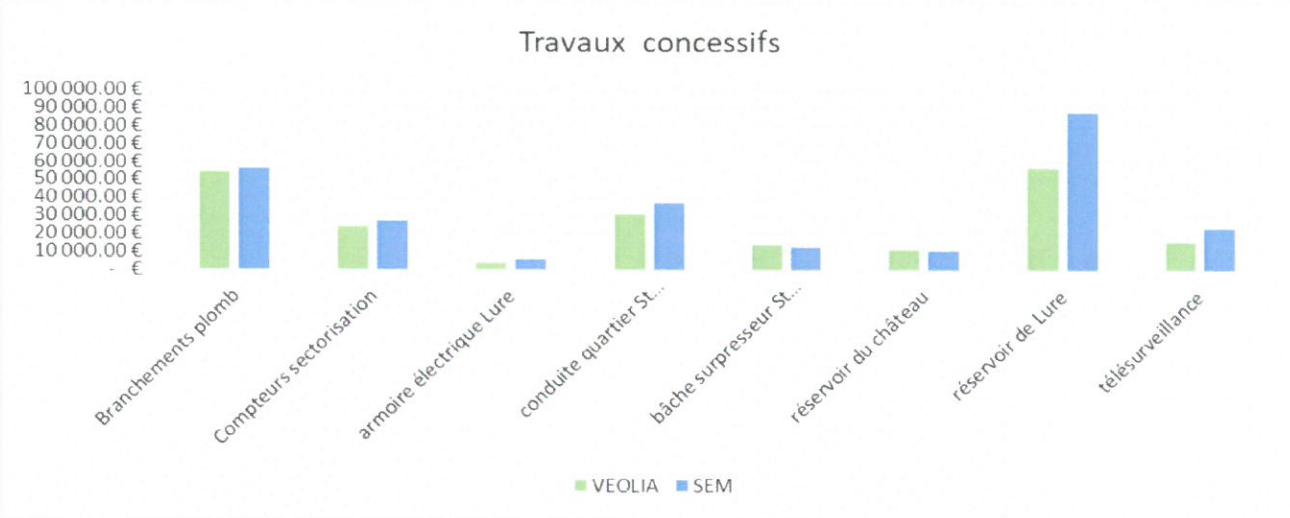

5.5 OPTIMISATION DES PERFORMANCES DU SERVICE

Concernant ce critère, le tableau ci-dessous présente les actions proposées par les 2 candidats pour améliorer le rendement du réseau :

	VEOLIA	SEM
Rendement de réseau	VEOLIA propose dans son offre négociée de viser à l'échéance 2020 un rendement de 68 % conforme aux exigences du Grenelle II pour une commune rurale comme Peipin.	La SEM va plus loin que le cahier des charges en proposant un rendement du réseau de 82 % à la fin du contrat (au lieu de 80 %).
Indice de connaissance et gestion patrimoniale		Note de 90 dès l'exercice 2019
Divers		Propose de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable avant fin 2019.
Surveillance du réseau/ recherche de fuite	Sectorisation du réseau Pré-localisation acoustique	Mise en place de 10 capteurs acoustiques permettant de surveiller 2 km

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

	Installation de comptage sur poteaux incendie utilisés fréquemment.	de réseau. Inspection de 100 % du réseau par écoute directe l'année 1. Les années suivantes : 4 km de recherche de fuite.

L'offre de la SEM est donc plus performante sur ce critère.

5.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur ce critère les offres des deux candidats répondent en tous points à la bonne prise en compte :

- des exigences environnementales en vue de contrôler et maîtriser les sources d'émission de gaz à effet de serre ;
- de la mise en place des processus de certification en vue de garantir la qualité et sécurité du service au regard des exigences environnementales ;
- des exigences sociales et sociétales tant vis-à-vis des usagers du service que des membres du personnel.

Sur ce critère les deux offres peuvent être considérées comme équivalentes.

5.7 SYNTHÈSE D'APPRÉCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES

Thèmes	VEOLIA	SEM
Garantie de continuité de service	+++	+++
Entretien, maintenance et renouvellement	+++	+++
Qualité du service rendu aux usagers	++	+++ **fond aide aux impayés**
Travaux concessifs	++	+++ **Offre technique plus développée**
Optimisation des performances du service	++	+++

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

Enjeux associés au développement durable (environnemental et social)	+++	+++
Appréciation globale sur la valeur technique de l'offre	++	+++

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

6 ANALYSE DE LA VALEUR FINANCIÈRE

6.1 ANALYSE DES TARIFS PROPOSÉS

Le tableau suivant présente les tarifs proposés par les 2 candidats, et les compare au tarif actuel.

Société	tarif actuel	VEOLIA		SEM			
Eau potable		offre init	offre négo	offre init	offre nego 1	offre nego 2	offre nego 3
part fixe annuelle compteur 15mm	51.48 €	54.00 €	50.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Part proportionnelle €/m³ HT	1.00 €	1.0500 €	0.7400 €	1.2590 €	1.2240 €	1.1285 €	1.0000 €
Montant facture 120 m³ € HT	171.48 €	180.00 €	138.80 €	171.08 €	166.88 €	155.42 €	140.00 €
prix au m3	1.43 €	1.50 €	1.16 €	1.43 €	1.39 €	1.30 €	1.17 €
comparaison avec tarif actuel		5.0%	-19.1%	-0.2%	-2.7%	-9.4%	-18.4%
Jardin							
part fixe annuelle	51.48 €	54.00 €	50.00 €	40.00 €			
Part proportionnelle €/m³ HT	1.20 €	1.2500 €	1.4500 €	1.4530 €			
Montant facture 120 m3 € HT	195.48 €	204.00 €	224.00 €	214.36 €			
prix au m3	1.63 €	1.70 €	1.87 €	1.79 €			
augmentation / tarif actuel		4.4%	14.6%	9.7%			

VEOLIA a consenti une réduction de prix importante lors de la négociation, sans fournir de justifications particulières, si ce n'est la suppression du système de supervision PCWIN et une baisse du rendement de réseau final, qui permet une économie sur les recherches et réparation de fuites.

La SEM a ajusté son prix au fur et à mesure des négociations, en justifiant des économies proposées.

Pour les 2 candidats, le tarif final proposé pour l'eau potable est en baisse de 18 à 19 % par rapport au tarif actuel, malgré la prise en compte de travaux concessifs importants, et un programme de renouvellement important lui aussi.

Le tarif proposé par la SEM comporte une part fixe plus faible que celle de Veolia, ce qui est intéressant pour les petits consommateurs (20 € au lieu de 50 €).

Le tarif final pour l'eau potable est presque identique pour les 2 candidats.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

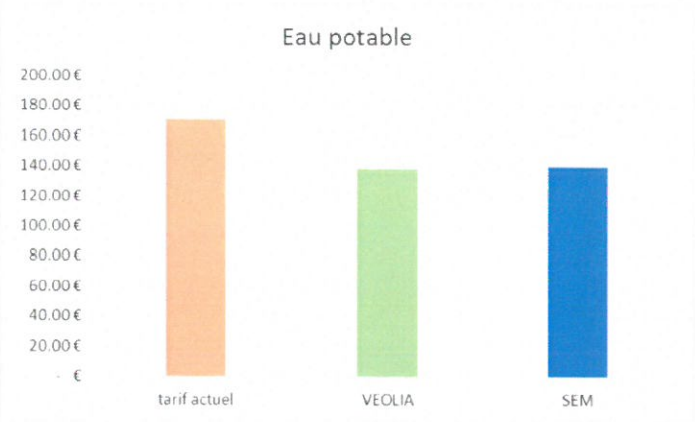

Pour l'eau d'arrosage, le tarif proposé pour l'eau d'arrosage est en hausse de 14,7 % pour Veolia et 9,7 % pour la SEM, ce qui est en adéquation avec le fait que la commune de Peipin ne souhaite pas promouvoir cette disposition, compte tenu des ressources en eau limitées de la commune.

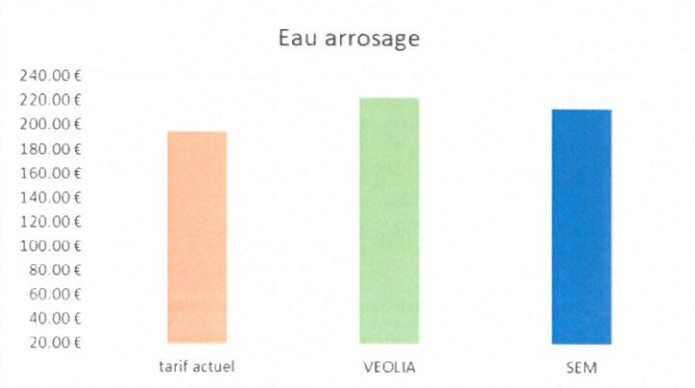

Les autres éléments financiers sont les suivants :

La redevance pour l'entretien des poteaux incendie est payée par la commune chaque année. Le branchement neuf est à payer par le demandeur lors de son premier raccordement (construction neuve).

	VEOLIA	SEM
Redevance entretien poteaux incendie	60,00 €	50,00 €
Cout d'un branchement type	1 733,00 €	1 375,06 €

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

6.2 ANALYSE DES TARIFS VARIANTES

Les 2 candidats proposent une tarification variante, visant à prendre en compte tout ou partie de l'endettement important de la commune sur son budget annexe Eau-Assainissement.

6.2.1 VEOLIA

6.2.1.1 Variante 1

Dans sa première variante, VEOLIA propose une progressivité du tarif de base (0,5 % / an tout au long du contrat), ce qui permet de proposer un prix de départ inférieur, compensé au fil des années.

Le prix final serait ainsi de 1,1854 € ht / m³ pour 120 m³ en fin de contrat.

Cette disposition permettrait :

- Soit d'augmenter la part communale en début de contrat, tout en maintenant le tarif de 2015
- Soit de présenter un tarif en forte baisse par rapport au tarif actuel.

	tarif actuel	VEOLIA	
Eau potable		Base	Variante
part fixe annuelle compteur 15mm	51,48 €	50,00 €	50,00 €
Part proportionnelle €/m³ HT	1,00 €	0,7400 €	0,6800 €
Montant facture 120 m³ € HT	171,48 €	138,80 €	131,60 €
prix au m3	1,43 €	1,16 €	1,10 €
comparaison avec tarif actuel		-19,1%	-23,3%

On voit que ce tarif présente une diminution de prix de 0,06 € / m³, qui pourrait permettre une augmentation du même montant de la part communale, afin de rembourser une partie de la dette du service de l'eau.

Rapporté au volume d'assiette de l'eau potable (83 000 m³ environ), ceci représente environ 5 000 € par an, soit 75 000 € sur la durée du contrat.

6.2.1.2 Variante 2

Dans sa seconde variante proposée avec sa dernière offre, VEOLIA propose une progressivité du tarif plus importante, permettant de prendre en charge la totalité des emprunts sur l'eau et l'assainissement :

- Progressivité de 0,5% / an pour l'assainissement, à partir de 2019

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

- Progressivité de 7 % / an pour l'eau potable à partir de 2019 et jusque 2026, puis stabilisation du tarif.

L'idée de la reprise de la dette est intéressante, mais elle conduit dans cette proposition à une hausse cumulée de 72 % de la part délégataire à compter de 2026, ce que nous estimons difficilement supportable pour les abonnés.

6.2.2 SEM

La SEM a présenté différentes variantes de tarification, qui ont abouti à la solution suivante jugée la plus intéressante :

Reprise des dettes Eau et Assainissement à compter de 2020, à hauteur de 50 % chacune :

- la commune conserve à sa charge le remboursement intégral des annuités d'emprunt pour les exercices 2018 et 2019.
- La SEM reprend 50 % des annuités d'emprunts des dettes Eau et Assainissement à partir du 01/01/2020 et jusqu'à l'échéance du contrat au 31 mars 2033.

Tarif eau potable

Le tarif TTC inclut une surtaxe eau de 0,025 € ht / m³ et une surtaxe assainissement de 0,025 € ht / m³ identiques sur la durée du contrat.

La formule de révision est neutralisée sur les trois premiers exercices, et ne prend effet qu'à compter du 01/01/2021.

Le tarif de la part délégataire pour les usagers domestiques assainis est bloqué de 2018 à 2020 inclus, à un tarif identique au tarif actuel.

À partir de 2021, on applique une progression annuelle modérée de la part proportionnelle du délégataire linéaire en euros (soit 0,0046 € ht / m³ par an pour l'Eau Potable).

Dans ce scénario, le délégataire prend à sa charge, sur la durée du contrat, un montant total d'annuités d'emprunt de 210 408 € concernant la dette Eau et de 313 149 € concernant la dette Assainissement, **soit 523 557 € pour les deux services sur la durée du contrat.**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

Le tableau ci-dessous précise l'évolution des parts fermiers et du tarif de vente d'eau TTC pour les usagers assainis sur la durée du contrat.

Le tarif de vente d'eau TTC pour les usagers domestiques assainis s'élève à 3,2244 € TTC de 2018 à 2020 inclus, enregistrant ainsi une légère baisse par rapport au tarif actuel.

Il s'établit ensuite à 3,2610 € TTC en 2021, enregistrant une augmentation raisonnable de 1,14 % entre 2020 et 2021, puis augmente quasi linéairement pour être porté à 3,6993 € TTC en 2033.

Ces propositions se traduisent par une augmentation tarifaire très raisonnable de 0,4651 € TTC pour le tarif en 2033, par rapport au tarif actuel (soit + 14,38 %), compte tenu de l'ensemble des prestations fournies par le Délégataire sur la durée du contrat, dont la reprise de 50 % des dettes Eau et Assainissement.

Evolution de la facture TTC d'un abonné sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3/an
Commune de PEIPIN - Offre Variante du 13/02/2018 - 50 % E + 50 % A

		Tarif actuel (Juillet 2017)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 (pour 3 mois)
Eau Potable	Part fermier	0,0000 €	1,2852 €	1,2852 €	1,2852 €	1,2898 €	1,2944 €	1,2990 €	1,3036 €	1,3082 €	1,3128 €	1,3174 €	1,3220 €	1,3266 €	1,3312 €	1,3358 €	1,3404 €	1,3450 €
	Part collectivité	1,4290 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €
Assainissement	Part fermier	0,0000 €	1,1591 €	1,1591 €	1,1591 €	1,1879 €	1,2167 €	1,2455 €	1,2743 €	1,3031 €	1,3319 €	1,3607 €	1,3895 €	1,4183 €	1,4471 €	1,4759 €	1,5047 €	1,5335 €
	Part collectivité	1,0790 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €	0,0250 €
Part des tiers	Agence de l'eau Prélvt/Pollution	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €
	Agence de l'eau Modernisation	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €	0,1550 €
	Tva	0,2212 €	0,2252 €	0,2252 €	0,2252 €	0,2284 €	0,2315 €	0,2346 €	0,2377 €	0,2409 €	0,2440 €	0,2472 €	0,2502 €	0,2534 €	0,2565 €	0,2587 €	0,2628 €	0,2658 €
Total		3,2342 €	3,2244 €	3,2244 €	3,2244 €	3,2610 €	3,2975 €	3,3340 €	3,3705 €	3,4071 €	3,4436 €	3,4802 €	3,5166 €	3,5532 €	3,5897 €	3,6263 €	3,6628 €	3,6993 €
	Variation année N / N -1		-0,30%	0,00%	0,00%	1,14%	1,12%	1,11%	1,09%	1,09%	1,07%	1,06%	1,05%	1,04%	1,03%	1,02%	1,01%	1,00%
	Variation année N / 2017		-0,30%	-0,30%	-0,30%	0,83%	1,96%	3,09%	4,22%	5,35%	6,48%	7,61%	8,73%	9,86%	10,99%	12,12%	13,25%	14,38%

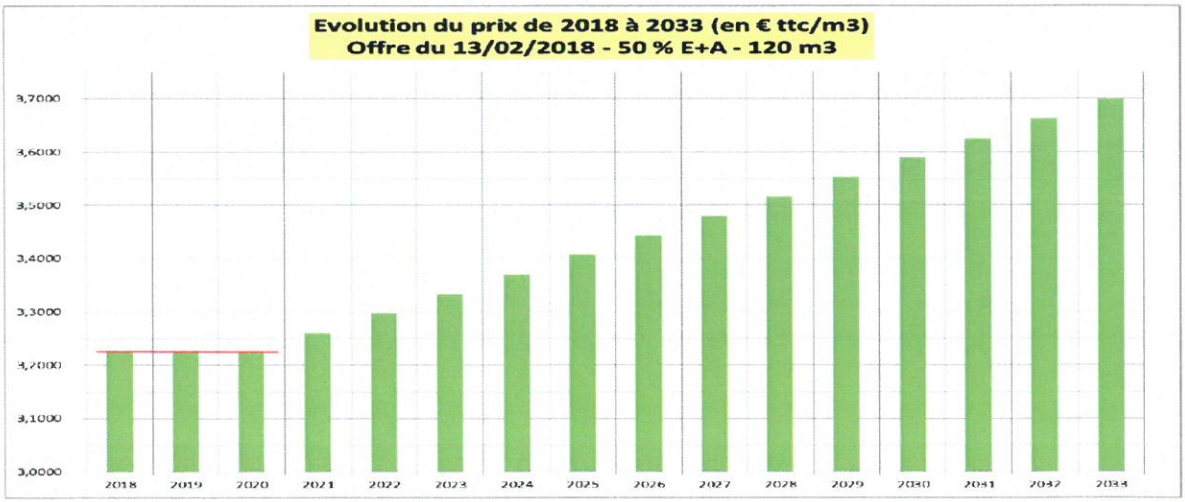

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

Tarif jardin

La part proportionnelle du délégataire pour le tarif Jardins augmente chaque année, à partir de 2019, de 0,035 € ht / an afin de répartir la charge de la prise en compte des annuités d'emprunt également sur ce type d'abonnement, ce qui conduit à un montant de la part fermier (abonnement + part proportionnelle) de 1,7863 € pour 120 m³ / an en 2018, et 2,3113 € / m³ en 2033.

6.3 ANALYSE DES CHARGES

Le tableau qui suit compare les offres des candidats sur la base des comptes prévisionnels moyens sur la durée du contrat, **pour les solutions de base**. (Pour les solutions variantes, les charges sont identiques à l'exception des charges correspondant à la reprise de la dette.)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

DEPENSES DU SERVICE	SEM	VEOLIA
1 CHARGES D'EXPLOITATION DIRECTES		
1,1 Charges d'exploitation courante		
Salaires et charges	12 452	19 850
Véhicules et engins	680	3 305
Énergie électrique	12 540	19 677
Contrôle normatif	910	260
Matières consommables	715	147
Entretien et petites réparations des ouvrages	14 310	6 170
Analyses	2 856	855
Recherche et réparation de de fuites	4 053	5 779
Sous total Exploitation courante	**48 516**	**56 043**
1.2 Entretien annuel des réservoirs	2 910	2 550
1.3 Suivi de secto. et rech. de fuite		5 609
1.4 Entretien des poteaux incendie	1 580	8 162
1.5 Travaux concessifs	21 543	11 892
1.6 Charges générales		
Impôts et taxes	3 950	3 391
Charges clientèle	17 268	9 585
Impayés		4 215
Postes et télécommunication	1 676	1 738
Redevance pour occupation du domaine public	540	-
Informatique		1 586
Autres (salaires et charges support exploitation)	8 910	4 579
Sous total Charges générales	**32 344**	**25 094**
TOTAL CHARGES DIRECTES	**106 894**	**109 350**
2 CHARGES INDIRECTES	**13 218**	**10 263**
3. GARANTIES DE RENOUVELLEMENT		
3.1 Renouvellement Patrimonial	15 224	3 600
3.2 Renouvellement Fonctionnel	961	16 000
TOTAL GARANTIES DE RENOUVELLEMENT	**16 185**	**19 600**
4. AMORTISSEMENT DES BIENS PROPRES	843	
5 CHARGES DE STRUCTURE	4 395	13 082
TOTAL DES CHARGES	**141 535**	**152 295**

Les charges d'exploitation du service de l'eau potable s'élèvent à un total moyen annuel de 142 k€ environ pour la SEM, et 152 k€ pour VEOLIA.

Le détail des charges fait apparaître des disparités importantes entre les 2 candidats. On pourra noter en particulier des écarts importants sur les postes suivants :

- Frais de personnel (salaires et charges)
- Énergie électrique
- Entretien et petites réparations
- Travaux concessifs
- Charge de clientèle
- Charges de structure

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

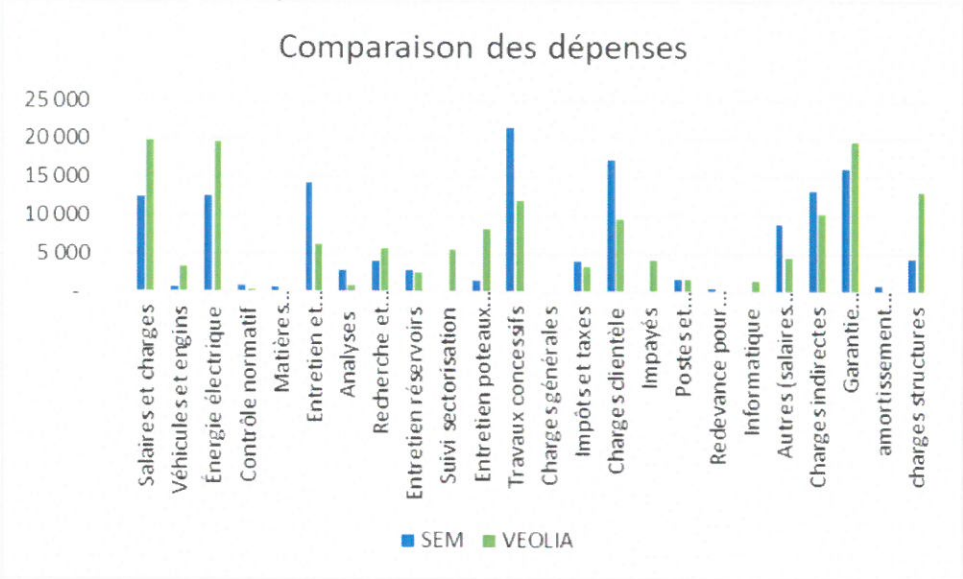

6.4 ANALYSE DES RECETTES

La SEM a répondu sur les bases de 737 abonnés en début de contrat, croissance de 1 % par an pendant toute la durée du contrat, soit un nombre moyen de 799 abonnés (864 en fin de contrat).

VEOLIA part d'un nombre d'abonnés supérieur en début de contrat (752), avec la même croissance pendant les 10 premières années, soit un nombre moyen de 839 abonnés (871 en fin de contrat).

Le ratio par abonnés était fixé dans le DCE à 110 m³ / an.

Les 2 candidats ont retenu les mêmes hypothèses pour les abonnés de type jardin.

Production et Distribution de l'Eau Potable	SEM	VEOLIA
Assiette de facturation		
nombre d'abonnements eau potable	799	839
nombre de m3 facturés (Ratio 110 m3/ an)	87 617	92 275
nombre d'abonnements jardin	142	142
nombre de m3 facturés (Ratio 110 m3/ an)	15 620	15 620
Nombre de branchements neufs (U/an)	5	5
Nombre de poteaux Incendie	37	37

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

RECETTES DU SERVICE	SEM	VEOLIA
Part fixe annuelle abonnements eau potable (€/an)	20	50
Part proportionnelle eau potable (€/m3)	1,00	0,74
Part fixe annuelle abonnements jardin (€/an)	40	50
Part proportionnelle jardin (€/m3)	1	1,45
Coût d'un branchement type (€/U)	1 375	1 733
Coût d'entretien annuel d'un poteau Incendie (€/U)	50	60
Produits des parts fixes eau potable(€/an)	15 888	42 767
Produits des m3 facturés eau potable (€/an)	87 617	68 045
Produits des parts fixes jardins(€/an)	5 680	7 100
Produits des m3 facturés jardins (€/an)	22 696	22 649
Produit des travaux à titre exclusif (€/an	6 875	7 500
Produit entretien des PI (€/an)	1 850	2 220
Autre (€/an) - Frais d'Accès au Service	2 750	8 133
Autre (€/an) - Facturation du service de l'Assainissement	3 142	
TOTAL DES RECETTES (€/an)	**146 497**	**158 414**

MARGE BENEFICIAIRE (€/an)	4 963	6 119
soit en % des charges totales	3,5%	4,0%

Le montant des recettes en solution de base s'élève à environ 146 500 € pour la SEM et 158 400 € pour VEOLIA. Le montant plus élevé des recettes pour VEOLIA s'explique par un nombre d'abonnés moyen plus important, et compense le montant des charges plus élevé également.

Le taux de marge bénéficiaire est comparable pour les 2 candidats.

6.5 COÛT D'UN BRANCHEMENT PARTICULIER

La création des nouveaux branchements au réseau d'eau potable sera réalisée par le délégataire et financée par les demandeurs (nouveaux abonnés). Le délégataire a l'exclusivité de ces travaux, c'est-à-dire que le demandeur est tenu de faire faire le nouveau branchement par le délégataire.

Le coût d'un branchement type s'établit à 1 733 € ht pour VEOLIA et 1 375 € ht pour la SEM.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

6.6 FORMULE DE RÉVISION

Désignation	Désignation	SEM %	VEOLIA %
Part fixe	Part fixe	15	15
ICHT-E	Indice du coût horaire du travail – Eau, assainissement, déchets et dépollution	17.23	35.8
E 35111403	Indice national du prix de l'électricité	7.53	11.1
TP10a	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures tuyaux - Référence 100 en janvier 2004	21.66	5.6
FSD2	Indice des frais et services divers – modèle de réf n° 2	37.57	30.5

Commentaire : les coefficients proposés pour chaque indice sont conformes au document justificatif qui reprend les différents postes de charges.

7 MOTIVATION DU CHOIX

Sur les bases de ce qui précède,

- après avoir poussé les échanges avec les candidats pour obtenir le meilleur service au meilleur coût,
- après avoir constaté que la proposition présentée par la Société des Eaux de Marseille (SEM) était classée première sur la base des critères de jugement prévus au Règlement de Consultation,
- après avoir constaté que la proposition tarifaire présentée par la Société des Eaux de Marseille (SEM) conduit à un maintien du coût du service supporté par les usagers tout en permettant la réalisation d'un important programme de travaux (316 785 € ht, total Eau et Assainissement), d'un important programme de renouvellement (451 825 € ht, total Eau et Assainissement) ainsi que la reprise de 50 % des dettes de l'Eau et de l'Assainissement, soit 523 557 €,

Monsieur Frédéric DAUPHIN, en sa qualité de Président de la commission de Concession de Service Public propose de confier la gestion du service public de l'eau potable par contrat de concession de service public à la Société des Eaux de Marseille.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE

8 ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Pour assurer l'information des Conseillers municipaux, en vue du choix définitif, il est adressé à chacun d'eux le présent rapport du Président, présentant l'offre qui lui paraît la plus apte à assurer le service public de l'eau potable dans les meilleures conditions techniques et financières pour les 15 années à venir, le projet du contrat de concession de service public et ses annexes ainsi que le rapport d'analyse des offres de la commission de concession de service public.

L'ensemble de ces documents est par ailleurs consultable en mairie de PEIPIN.

Au terme de la procédure définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et rappelée ci-dessus,

Monsieur le maire en qualité de Président de la commission de Concession de Service Public demande au Conseil municipal :

- **d'approuver le choix de la Société des Eaux de Marseille pour la concession du service de l'eau potable de la commune.**
- **d'approuver le projet de contrat à intervenir à compter du 1er avril 2018, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour la réalisation des branchements neufs et le Règlement du Service,**
- **d'autoriser le maire de la commune de Peipin à signer le contrat de concession de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.**

Fait à Peipin, le 07 mars 2018

Le maire, Président de la commission de concession de service public

Monsieur Frédéric DAUPHIN

REÇU EN PREFECTURE
le 29/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401451-20180323-RAP_EAU-DE